



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-116 du 03/11/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDE_13.....	3
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	3
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	3
Arrêté n° 2008304-4 du 30/10/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE À CRÉER AVEC REPRISE DU RÉSEAU BT CONNEXE EN VUE DE SON RENFORCEMENT SUR NOVES.....	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	7
DAG.....	7
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	7
Arrêté n° 2008304-5 du 30/10/2008 Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée "CBF" exploitée par M. Christophe BARRAUD sise à EYGUIERES (13430) dans le domaine funéraire du 30/10/2008.....	7
DRHMPI.....	9
Coordination	9
Arrêté n° 2008302-5 du 28/10/2008 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
Arrêté n° 2008308-1 du 03/11/2008 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence.....	11
Avis et Communiqué	21



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT 4UF ROUTE DE MOLLEGES À CRÉER SUR RD 74 AVEC REPRISE DU RÉSEAU BT CONNEXE EN VUE DE SON RENFORCEMENT SUR LA COMMUNE DE:

NOVES

Affaire SMED N°22052

ARRETE N°

N°CDEE 080053

Du 30 octobre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 26 juin 2008 et présenté le 1er juillet 2008 par Monsieur le Président du S.M.E.D.13 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche–Route de Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 10 septembre 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 12 septembre 2008 au 12 octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)

10 10 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – DDAF 13

M. le Maire Commune de Noves

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Chef -DRCG 13 Arrondissement d'Arles

M. le Directeur – S.D.A.P.-Secteur d' Arles

M. le Directeur –ERDF Avignon

M. le Directeur –ERDF GAC Centre

M. le Directeur – ERDF (Ing.PACA) GTS Aix

M. le Président –SIVOM St Andiol

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT 4UF route de Molleges à créer sur RD 74 avec reprise du réseau BT connexe en vue de son renforcement sur la commune de NOVES, telle que définie par le projet du SMED N°022052 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080053; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Noves pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement de Arles, et de la Ville de Noves avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Noves et pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – DDAF 13

M.le Maire Commune de Noves

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Chef -DRCG 13 Arrondissement d'Arles

M. le Directeur – S.D.A.P.-Secteur d' Arles

M. le Directeur –ERDF Avignon

M. le Directeur –ERDF GAC Centre

M. le Directeur – ERDF (Ing.PACA) GTS Aix

M. le Président –SIVOM St Andiol

Article 12: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Noves, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du **.S.M.E.D.13 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche–Route de Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/124**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle exploitée par M. Christophe
BARRAUD sous le nom commercial « CBF » sise à Eyguières (13430)
dans le domaine funéraire, du 30 octobre 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/306 de l'entreprise unipersonnelle exploitée par M. Christophe BARRAUD sous le nom commercial « CBF » sise Route des Roudiers à Eyguières (13430) le dans le domaine funéraire, jusqu'au 28 octobre 2008 ;

Vu la demande reçue le 29 août 2008 de M. Christophe BARRAUD, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../....

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise unipersonnelle exploitée par M. Christophe BARRAUD sous le nom commercial « CBF » sise Route des Roudiers à Eyguières (13430) est habilitée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de 6 ans pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/306.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



**Arrêté du 28 octobre 2008 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

**Le directeur régional
des affaires culturelles
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel, et à l'assurance chômage;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 nommant M. François BROUAT directeur régional des affaires culturelles pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008168-2 du 16 juin 2008 portant délégation de signature à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté 2008168-2 du 16 juin 2008 portant délégation de signature à M. François BROUAT, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Marc CECCALDI, directeur adjoint, et Mme Catherine VAUTIER, coordinatrice administrative et financière du service, adjointe au conseiller musique et danse.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- Fait le 28 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles

signé

François BROUAT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95.486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 6 août 2008 portant nomination de Madame Pascale CHABAS en qualité de Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence à compter du 3 novembre 2008;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Hubert DERACHE , sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Elections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;

1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires ;

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture,

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs(TIR),

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM)

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas,

2.1.5 Délivrance des visas de retour,

2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.

2.1.7 Prorogation des visas consulaires sur les passeports des travailleurs saisonniers étrangers, dans la limite de la prorogation de leur contrat de travail,

2.1.8 Délivrance du titre de séjour aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;

- 2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique,
- 2.2.4 Délivrance des permis de chasser
- 2.2.5 Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- 2.2.6 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901
- 2.2.7 Délivrance des livrets et carnets de circulation
- 2.2.8 Recherche dans l'intérêt des familles
- 2.2.9 Opposition à la sortie du territoire des mineurs
- 2.2.10 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route.
- 2.2.11 Délivrance, validation et renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire.
- 2.2.12 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales.
- 2.2.13 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal.
- 2.2.14 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Attestations de gage et non gage ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile
- 2.4.3 Délivrance des carnets WW
- 2.4.4 Renouvellement des cartes W
- 2.4.5 Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 2.4.6 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.7 Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 2.4.8 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire)
- 2.4.9 Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 2.4.10 Déclaration de destruction
- 2.4.11 Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Aix en Provence, en application de l'article R.332.12 du code de la route
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

2.6. Naturalisation par décret et mariage.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- 3.4 Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 3.5 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.6 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- 3.7 Attestation de non recours contre les actes communaux;
- 3.8 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.
- 3.9 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- 4.1.3 Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.
- 4.1.4 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).
- 4.1.5 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives, notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture
 - 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
 - 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés.
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence
(FIBM).
- 4.1.10 Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;
- 4.2.3 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;
- 4.2.4 Garde des détenus hospitalisés ;
- 4.2.5 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 4.2.6 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.
- 4.2.7 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

- 4.2.8 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- 4.2.9 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 4.2.10 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Hubert DERACHE pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable qui lui a été confiée par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Hubert DERACHE bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

Article 3

- 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert DERACHE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mme Pascale CHABAS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées.
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau des actions interministérielles.
- Mme Christine TORRES, attachée principale, chef du bureau de l'administration générale.
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hubert PRONO son adjoint.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative,
- Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 .

- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II paragraphes 2.2 et 2.3 à l'exclusion des attributions visées aux points 2.2.2; 2.2.3, 2.2.10

- Melle Karine BALDINO, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif 2^{ème} classe,
- Mme Djamilia CHAPPELLIER, adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif 2^{ème} classe,

- M. Claude MARCIANO, adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale.

- Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif de classe supérieure pour l'instruction et la signature des passeports et des cartes nationales d'identité,

- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif de classe supérieure pour les attributions visées à l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.4 (exclusivement correspondances ou consultations, ne comportant aucune décision ni instruction générale).

2 - En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre IV, alinéa 4.1 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, secrétaire général, la signature des pièces comptables inférieures ou égales à 2500 € sera exercée par Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou empêchement de Mme Anne KESSAS, chef du bureau des affaires décentralisées, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau des actions interministérielles la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par, Mme BARBIERI (pour le logement et expulsions locatives), Mme BENAMMAR (pour les autres attributions).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert DERACHE, la signature de pièces comptables supérieures à 2500 € et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jacques SIMONNET sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

Article 5

L'arrêté n° 2008289-1 du 15 octobre 2008 est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

LE PREFET

Marseille, le 20 novembre 2007

Monsieur le Sous-préfet,

Les grands rendez-vous 2007 de la vie de notre Nation avec les élections présidentielles et législatives ont placé l'écologie au cœur des projets politiques présentés aux suffrages des Français.

En effet, l'attente profonde de nos concitoyens en matière de protection de l'environnement et le souci aigu de transmettre aux générations futures une planète reconquise et apaisée devient une réalité incontournable. Tout décideur quel que soit son niveau de responsabilité doit répondre à cette exigence sociétale pour construire un nouveau modèle de développement économique et social. Les politiques publiques doivent, à ce titre, se montrer particulièrement exemplaires.

La première étape du « Grenelle de l'environnement » s'achève au terme de trois mois d'une mobilisation citoyenne sans précédent et d'un travail fourni et riche en propositions. Les conclusions des six groupes de travail des « cinq » : élus, administrations, ONG, syndicats et entreprises viennent d'être rendues publiques; elles tracent les grandes orientations d'un développement harmonieux et durable à bâtir ensemble pour répondre aux défis de demain.

En vous inspirant des axes de travail du « dialogue des cinq » et sans les reprendre pour autant dans leur totalité, vous concentrerez votre action dans cinq directions précises:

- lancer une démarche d'éco-responsabilité dans les administrations départementales de l'Etat;
- accélérer le développement des énergies renouvelables, éolien et, plus particulièrement, solaire;
- réfléchir et accompagner la mise en place d'un plan « bilan carbone » dans le bâti ancien et nouveau;
- mettre en place une véritable politique d'économie de l'espace au travers des documents d'aménagement et d'urbanisme;
- valoriser l'approche développement durable dans la conduite des procédures administratives du projet ITER.

1) **Lancement d'une démarche d'éco-responsabilité :**

Le principe d'éco-responsabilité s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations sont les premières à devoir assumer plusieurs responsabilités : préserver l'environnement, contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi que la réalisation d'économies budgétaires, convaincre les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales mais aussi l'ensemble des consommateurs de la nécessité d'adopter d'autres comportements au quotidien.

Dans ce contexte et compte-tenu des enjeux en cause, il vous appartiendra à partir d'un constat de l'existant de définir les actions à mettre en place en tenant compte des objectifs quantifiés à atteindre dans les 3 ans dans les domaines suivants :

- la politique immobilière, les économies d'eau et d'énergie : établir en liaison avec le responsable du pôle de compétence « immobilier de l'Etat » un plan pluriannuel d'investissement pour le parc immobilier générant des économies d'énergie et des réductions de gaz à effet de serre : 40 % des nouvelles constructions devant répondre à la norme « haute qualité environnementale »

(HQE) et évaluer les gisements d'économie des fluides (réduction de 20 % des consommations d'eau et de 10 % des consommations d'énergie à mi 2010) du parc d'immeubles et des activités internes des administrations.

- les déchets : prendre toutes mesures utiles pour réduire les quantités de déchets de 5 % par an et organiser le tri, la récupération et l'élimination des déchets afin de les valoriser au maximum (60 % du papier blanc jeté devant être trié sélectivement en vue d'un recyclage à mi 2010).
- l'achat public : favoriser une politique pour acheter mieux, intégrer les critères environnementaux lors de la préparation des marchés et privilégier les normes et les labels ; développer les actions pédagogiques en ce sens.
- les transports : favoriser l'achat de véhicules propres à l'occasion des renouvellements de parc automobile (20 % de véhicules propres achetés dont 5 % de véhicules électriques fin 2010) et s'assurer de la mise en place de plans de déplacements en entreprises conformément aux dispositions de la dernière circulaire du ministère de la fonction publique sur le sujet.

2) Accélération du développement des énergies renouvelables :

De par ses caractéristiques particulières : cadre naturel boisé, encore préservé, situation géographique au débouché du sillon rhodanien exposé au vent, atout climatique avec un fort taux d'ensoleillement et un niveau d'équipements industriels concentrés autour du bassin de Berre, le département des Bouches-du-Rhône présente tous les atouts pour relever le défi des énergies renouvelables.

En vous appuyant, notamment sur les travaux du pôle de compétitivité « capenergies » , je vous demande de me proposer dans un délai de six mois un plan de développement de l'énergie solaire. Par ailleurs, à partir des travaux existant sur la mise en place de zones dédiées au développement des éoliennes, je souhaite recevoir des propositions de votre part visant à développer cette nouvelle source d'énergie. Enfin, en liaison avec les professionnels de la filière bois : ONF, CRPF, je vous invite à me proposer des solutions pour construire une filière économique rentable d'élimination des déchets bois après nettoyage des zones boisées à risque incendie.

3) Mise en place d'un bilan carbone dans le bâti :

Il est acquis que nos habitations perdent 30 % de leur chaleur par le toit. Or, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est indispensable de maîtriser la consommation d'énergie des bâtiments dans la mesure où ils sont, encore aujourd'hui, les plus gros consommateurs en France loin devant les transports, l'agriculture, l'industrie et l'agriculture.

En liaison avec l'ADEME et en vous rapprochant des intercommunalités compétentes en matière d'environnement, voire directement auprès des communes, je vous demande de travailler sur la mise en place d'une thermographie aérienne ou tout autre procédé de l'ensemble des communes du département à l'image de ce qui est en train de se faire sur la communauté d'agglomération du pays d'Aix. Il serait souhaitable que le constat de l'existant soit réalisé au plus tard à la fin 2008, de façon à articuler les résultats relevés avec les dispositions arrêtées dans ce sens lors du Grenelle de l'environnement. Un bilan d'étape à six mois me sera présenté.

4) Promotion d'une politique d'économie de l'espace :

La croissance démographique du département, la rareté du foncier constructible (habitat et économique) dans certaines zones est et nord, un développement économique fort dans certaines parties du territoire (par exemple, 4 % de croissance du PIB en Pays d'Aix en 2006), l'existence de risques naturels et technologiques, la nécessité de préserver la qualité des paysages, le grand nombre de PLU pas encore adoptés à ce jour et, enfin, la prise de conscience parfois difficile de certains élus face à ces contraintes fortes nécessite la définition d'une véritable stratégie d'économie de l'espace.

En prenant appui sur la récente directive territoriale d'aménagement (DTA) et sur la nécessité de construire des schémas de cohérence territoriale calqués sur les intercommunalités, je vous demande d'ici l'été 2008 de me proposer un plan de développement durable de l'espace dont les acteurs principaux pourraient être les EPCI avec l'appui technique de l'EPFR PACA.

5) **Valorisation de l'approche de développement durable du projet ITER :**

Le projet de fusion nucléaire ITER est l'archétype d'une énergie puissante et « propre », l'énergie du 21^{ème} siècle.

La conduite des procédures administratives d'autorisation du projet de réacteur doit être marquée du souci de valoriser l'approche de développement durable du dossier que ce soit à titre d'illustration dans le registre des fouilles archéologiques préventives ou des mesures compensatoires si nécessaire.

En votre qualité de sous-préfet de l'arrondissement territorialement compétent et en étroite collaboration avec le directeur de la mission ITER, je vous demande de veiller au respect de cette approche et de me rendre compte de toute difficulté éventuelle susceptible de retarder le calendrier d'installation d'ITER.



Pour l'ensemble de ces missions, vous bénéficierez autant que de besoin de l'appui des services de la préfecture et des services déconcentrés des administrations de l'Etat au niveau du département et, le cas échéant, au niveau régional si l'échelon départemental fait défaut. Pour toute initiative en direction des élus qui ne sont pas de votre arrondissement, je vous demande de prendre préalablement l'attache de votre collègue sous-préfet d'arrondissement compétent territorialement.

Enfin, en dehors des échéances fixées, je vous demande de me faire un bilan d'exécution d'étape de votre mission transversale chaque trimestre. Le premier rendez-vous est fixé le 1^{er} février 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le sous-préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

signé

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué